

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL DIX HUIT

Par convocation en date du onze décembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi dix-huit décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019
- Décision Modificative N° 2 Budget « Les Jonchères »
- Demande d'aide auprès du Département de Seine et Marne au titre de « Seine et Marne Entraide »

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du onze décembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Bernard HURY, Jean-Marc FABRY-CASADIO Adjoint au Maire, Mesdames Agnès DELABARRE, France-Lise LOCKEL, Chrystelle PIKETTY, Christiane GUENIOT, Nathalie DAGUET, Messieurs, Hubert HINCELIN et Yves PAINOT Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Patrick BOISDRON avait donné pouvoir à Madame Christiane GUENIOT

Madame Agathe SALMON était absente excusée.

Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019

Madame le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

- chapitre 20 :	4 212.50 € comme suit :		
Article 2031 :	4 212.50 €		
- chapitre 21 :	101 896.95 € comme suit :		
Article 2111 :	1 131.94 €	Article 2121 :	250.00 €
Article 2128 :	25 250.00 €	Article 21311 :	33 753.90 €
Article 21318 :	4 681.00 €	Article 2152 :	20 073.45 €
Article 21571 :	12 500.00 €	Article 21578 :	1 369.80 €
Article 2158 :	1 096.25 €	Article 2181 :	362.74 €
Article 2183 :	803.15 €	Article 2184 :	4 623.01 €

- **chapitre 23 :** **204 565.25 € comme suit :**
Article 2313 : 64 402.44 € Article 2315 : 140 161.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix ;

AUTORISE Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite des sommes susnommées.

Décision Modificative N° 2 Budget « Les Jonchères »

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réalisation des écritures de stocks de fin d'exercice, il apparaît que les crédits sont insuffisants en dépenses comme en recettes de fonctionnement au chapitre 043.

Il convient donc d'augmenter les crédits de 302,50 € en dépense de fonctionnement au compte 608, chapitre 043 et en recette de fonctionnement au compte 796, chapitre 043.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTTE la Décision Modificative N° 2 comme suit :

COMPTE DEPENSE				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	302,50 €
TOTAL				302,50 €
COMPTE RECETTE				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	043	796	Transfert de charges financières	302,50 €
TOTAL				302,50 €

Demande d'aide auprès du Département de Seine et Marne au titre de « Seine et Marne Entraide »

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a sollicité une aide auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre des dégâts liés aux événements climatiques récents, notamment l'orage du 06 juin 2018 pour lequel la commune a obtenu la reconnaissance en catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide auprès du Département de Seine et Marne au titre de « Seine et Marne Entraide ».

L'an deux mil dix-huit, à vingt et une heures, le dix-huit du mois de décembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

